

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 avril 2021**

Date de convocation : mercredi 21 avril 2021

Délibération n° CC\_2021\_63  
Nomenclature : 4.4.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 59

Votants : 62

Pouvoirs :

M. Charles DELCROIX à M. Bruno DRAPRON, M.

Pierre DIETZ à M. Pierre MAUDOUX, Mme

Véronique TORCHUT à M. Joël TERRIEN

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Recrutement d'un collaborateur de cabinet - Approbation de l'inscription des crédits budgétaires

Le 27 avril 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Ammar BERDAI, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : M. Ammar BERDAI

## RAPPORT

Le rapporteur rappelle qu'en application de la réglementation, l'autorité territoriale peut former un cabinet comprenant des collaborateurs de cabinet qui lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative. La notion d'emploi de cabinet renvoie aux seules fonctions impliquant une participation directe ou indirecte à l'activité politique de l'autorité territoriale et exigeant un rapport de confiance particulièrement étroit.

Toutes les collectivités quelle que soit leur taille peuvent recruter au moins un collaborateur de cabinet. Pour les établissements publics, l'effectif maximal est régi par le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 en fonction du nombre d'agents employés, soit 5 pour notre établissement.

Par délibération du 22 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé l'inscription du montant

des crédits affectés au recrutement d'un collaborateur de cabinet pour assurer les fonctions de directeur de cabinet sur un emploi à temps complet.

Depuis le 1er février 2021, l'agent recruté sur cet emploi exerce ses fonctions à temps non complet à raison de 50% d'un temps complet.

Les Maires de l'Agglomération ont exprimé à plusieurs reprises leur souhait d'un rapport de proximité accru avec les élus de l'Agglomération afin de mieux appréhender les axes de collaborations avec la Communauté d'Agglomération et d'avoir des retours plus réguliers sur les demandes déposées. L'objectif est également de permettre aux élus de l'exécutif de l'Agglomération de prévoir des réunions et visites régulières sur l'ensemble du territoire. Pour répondre à l'ensemble de ces préoccupations, un autre emploi de collaborateur de cabinet, à temps complet, doit être recruté.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'inscription du montant des crédits affectés à un emploi de collaborateur de cabinet (directeur de cabinet) à temps non complet à raison de 50% d'un temps plein et à un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 110,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu la délibération n°2020-117 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2020-194 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2020 relatif au recrutement d'un collaborateur de cabinet pour occuper les fonctions de directeur de cabinet à temps complet et l'approbation de l'inscription des crédits budgétaires associés,

Considérant les besoins du cabinet du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes à savoir un collaborateur de cabinet assurant les missions de directeur de cabinet à temps non complet à raison de 50% d'un temps complet et un collaborateur de cabinet à temps complet.

Considérant qu'aux termes de l'article 3 du décret du 16 décembre 1987 susvisé « *aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant. L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant* »,

Considérant qu'aux termes de l'article 13-1 du même décret, l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet d'un président de Communauté d'Agglomération est fixé en fonction du nombre d'agents employés, soit 5 pour notre établissement,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'approuver** l'inscription du montant des crédits affectés à un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet, permettant à l'autorité territoriale de procéder au recrutement de ce dernier.
- **d'approuver** l'inscription du montant des crédits affectés à un emploi de collaborateur de cabinet (directeur de cabinet) à temps non complet à hauteur de 50% d'un temps complet, modifiant ainsi la délibération n°2020-194 du conseil communautaire du 22 septembre 2020.
- **de décider** que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces deux emplois de cabinet soit inscrit aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Président, chapitre 012.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.